



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

ARRÊTÉ n° 20 - 166 SPCSJ

**Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 19-2822 SPCSJ du 20 août 2019,
portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger ponctuel,
imminent pour la santé et la sécurité des occupants,
d'un logement adressé sis 45 bis chemin des Bringeliers
– appartement n°7 à Sainte-Clotilde ; parcelle cadastrée HI 295,
sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS**

---0---

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-4 et R.1312-8 ;

VU le rapport de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion établi à l'issue de l'enquête menée le 22 janvier 2020 à SAINT-DENIS, permettant de constater la réalisation des travaux sur l'installation électrique du logement adressé au 45 bis chemin des Bringeliers – appartement n°7 à Sainte-Clotilde ;

VU le rapport du consuel N°AC : 4011900008136, visé le 25 novembre 2019, attestant de la mise en sécurité de l'installation électrique du logement ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ont permis d'écartier les risques d'électrisation, d'électrocution et d'incendie, mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 19-2822 SPCSJ du 20 août 2019 ;

SUR PROPOSITION de la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 19-2822 SPCSJ du 20 août 2019, portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants du logement sis Appartement n°7 - 45 bis chemin des Bringeliers – Sainte-Clotilde (parcelle cadastrée HI 295) à SAINT-DENIS, est abrogé.

Le logement est occupé par Monsieur DORVAL Frédéric Michel, et est donné à bail par Madame HIBON Nathalie, domiciliée au 26 B chemin du Piton Trésor -La Montagne - à SAINT-DENIS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de La Réunion, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de SAINT-DENIS (27, rue Félix Guyon - BP 2024 - 97488 SAINT-DENIS cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification précitée, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié au bailleur mentionné à l'article 1, et transmis au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, au président du Conseil Départemental de La Réunion et aux occupants.

Le présent arrêté est transmis au Maire de la commune de SAINT-DENIS en vue de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 : Le Maire de SAINT-DENIS, la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-DENIS, le

27 JAN 2020

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe

Isabelle REBATTU